CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PIERRE PRIVILEGE

Société civile de placement immobilier à capital variable.
Siège social : 173, bd Haussmann – 75008 Paris.
354 049 561 R.C.S.Paris.

Avis de convocation.

Mesdames, Messieurs les Associés,

de la Société Civile de Placement Immobilier PIERRE PRIVILEGE, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le vingt novembre deux mille treize à quatorze heures à Paris (75008) - 173, boulevard Haussmann, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Augmentation du capital social maximum statutaire et modification de l'article VII – Capital social maximum des statuts ;
— Suppression de la mention relative au capital effectif dans les statuts et modification de l'article VI – Capital social des statuts ;
— Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

Projets de résolutions

Première résolution. —L'Assemblée Générale, réunie aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du gérant, décide de modifier l'article VII – Capital social maximum, de la Société tel que suit :
Ancienne version :
Le capital social maximum constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues. Il est fixé à 76 225 600 euros.
Nouvelle version
Le capital social maximum constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues. Il est fixé à cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €).

Deuxième résolution. —Afin de supprimer la mention du capital effectif dans les statuts, l'Assemblée Générale, réunie aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du gérant, décide de supprimer le dernier alinéa de l'article VI – Capital social. Le reste de l'article demeure inchangé.

Troisième résolution. —L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

Si, faute du quorum requis, cette Assemblée ne peut délibérer le 20 novembre 2013, les associés seront réunis sur seconde convocation le 4 décembre 2013 à 14 heures à la même adresse et sur le même ordre du jour.

La Société de Gestion,
La Française Real Estate Managers.

1305280